



HAUTE-GARONNE - LE DEPARTEMENT  
Haute-Garonne - 2026

# Aménagement des sentiers de promenade et de randonnée non motorisée

Aide

Acteur public

Écologie

Publié le 18 décembre 2019

Reading time : 1 minutes

**Le Département soutient un développement équilibré des territoires et accompagne les acteurs publics dans l'aménagement de leurs espaces naturels.**

## En quoi consiste cette aide ?

Cette aide financière vise à subventionner des travaux destinés à permettre l'accessibilité et le passage des randonneurs et/ou à assurer la bonne circulation et la sécurité des sentiers empruntés (travaux de mise en place du balisage directionnel, d'information de départ de l'itinéraire ; travaux pour l'installation d'aménagements spécifiques quelle que soit la destination : sécurité, continuité du parcours, franchissement d'obstacles ou de reliefs, accessibilité aux personnes handicapées...).

## Qui est concerné ?

Acteurs publics

## Cadre réglementaire

Règlement départemental d'aide financière pour l'aménagement, la gestion et la signalétique des sentiers de randonnée non motorisé inscrits au PDIPR

[Télécharger](#)

## Comment en bénéficier ?

Il faut être inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ou avoir son inscription en cours d'instruction.

Sur le site Subventions, suivre le chemin **communes > environnement > aménagement sentiers**.

[Faire la demande en ligne sur le site Subventions](#)